

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A330

Fuselage - Renforcement de la structure entre les cadres 40.3 et 45 (ATA 53)

1. MATERIELS CONCERNES :

Avions AIRBUS A330 modèles -202, -203, -223, -243, -301, -321, -322, -323, -341, -342 et -343 tous numéros de série, à l'exception de ceux qui ont reçu l'application de la modification AIRBUS 49404 en production ou le Bulletin Service AIRBUS (BS) A330-53-3126 en exploitation.

2. RAISONS :

Il a été mis en évidence, au cours des essais de fatigue (EF2) de la cellule, l'initiation et le développement de criques au niveau de la jonction caisson central et des sections supérieures du fuselage entre le cadre 40.3 et le cadre 45.

Cette situation, non corrigée, pourrait entraîner une diminution de l'intégrité structurale du fuselage.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Sauf si déjà accompli,

3.1. Pour les avions A330-301, -321, -322, -341 et -342 :

Avant accumulation de 13 500 vols ou 39 200 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces 2 échéances atteinte, renforcer la structure du fuselage central au niveau de la jonction du caisson central et des sections supérieures du fuselage cotés gauche et droit (entre les cadres 40.3 et 45), conformément aux instructions du BS A330-53-3126.

3.2. Pour les avions A330-202, -203, -223, -243, -323 et -343 :

Avant accumulation de 11 400 vols ou 33 100 heures de vol depuis le premier vol de l'avion, à la première de ces 2 échéances atteinte, renforcer la structure du fuselage central au niveau de la jonction du caisson central et des sections supérieures du fuselage cotés gauche et droit (entre les cadres 40.3 et 45), conformément aux instructions du BS A330-53-3126.

REF. : Bulletin Service AIRBUS A330-53-3126.
(Toute révision ultérieure approuvée est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 09 NOVEMBRE 2002